



PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC de la Région de Rambervillers

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	116378 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	229056 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Viviane GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC des Ballons des Hautes Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	23579 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC Bruyères-Vallons des Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	109596 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC de Mirecourt-Dompaire

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	195274 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC de la Porte des Vosges
Méridionales

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	573103 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Viviane GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC de l'Ouest Vosgien

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	19271 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	250631 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC Terre d'Eau

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	400404 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CA d'Epinal

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	1075465 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	1261920 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	0 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC Les Vosges côté Sud-Ouest

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	110458 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CA de Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	70919 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	44265 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC des Hautes Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotations	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	125321 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Viviane GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00





**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Épinal, le 24 avril 2024

Affaire suivie par : Edouard MADIOT

Tél : 03.29.69.87.42

Courriel : pref-financeslocales88@vosges.gouv.fr

La préfète des Vosges

à

la CC Gérardmer Hautes Vosges

Objet : Versement du FNGIR et de la DCRTP – année 2024

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder par arrêtés du 22 et 27 mars 2024 :

- **au versement** du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre collectivité,
- **au prélèvement** sur la fiscalité de votre collectivité pour alimenter le FNGIR.

Pour les montants suivants :

Dotation	Montant	Articles budgétaires d'imputation
DCRTP (versement)	0 €	R/748312 (M57)
FNGIR (versement)	0 €	R/73221 (M57)
FNGIR (prélèvement)	94900 €	D/739221 et R/73111 (M57)

Les versements sont effectués par douzième sur les mois de janvier à décembre et les prélèvements sont opérés par onzième sur les mois de janvier à novembre, directement sur les versements mensuels de fiscalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

VIVIANE GAILLET

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

